

**Principe**

Le règlement intérieur, bien que facultatif pour nous, précise et complète les statuts en abordant notamment les modalités pratiques de fonctionnement nécessaires à l'adaptation permanente de l'évolution de la structure.

- La participation est bénévole. La demande de remboursement de frais engagés appartient au président sur avis du Conseil d'Administration (CA).
- L'association adhère à l'Office des Sports de la communauté d'agglomération du Grand Cahors (OSGC).
- L'association a souscrit un contrat d'assurance pour les activités principales et annexes qu'elle propose aux participants.

**Article 1 : activités**

Tout membre de l'association peut proposer des randonnées ou sorties de plusieurs jours. Il en devient l'animateur à charge d'organiser et d'animer l'activité proposée.

**Article 1.1 : randonnées périodiques**

Elles ont lieu principalement le dimanche et le mercredi et sont détaillées sur un planning bimensuel (précisions des RDV, de la difficulté et de la particularité de la randonnée, coordonnées de l'animateur...).

(Modifié le 4 février 2023) : Les participants occasionnels sont admis à participer gratuitement à une de nos randonnées. Ils sont accueillis moyennant une contribution de 2 € à partir de la deuxième participation.

L'animateur de chaque sortie doit prendre contact auprès d'Henriette VITRAC (tél. 05 65 36 88 45) pour s'assurer de la prise en compte de la trousse à pharmacie et du panier de la collation.

**Article 1.2 : randonnées spontanées**

Elles sont proposées avec les mêmes détails qu'une randonnée périodique au président ou à son représentant qui en assureront leurs diffusions, 24 h. au minimum avant la date présentée, en dehors de celles arrêtées au planning bimestriel.

Outre cette spécification, elles sont soumises aux mêmes conditions du présent règlement.

**Article 1.3 : sorties de deux ou plusieurs jours**

Elles font l'objet d'une note informative détaillant tous les aspects de la sortie. Elles sont proposées à tout membre à jour de sa cotisation.

**Article 1.4 : compte rendu, publication**

Afin d'alimenter la rubrique 'récits et photos' de notre site [www.marcheoureve.fr/](http://www.marcheoureve.fr/) auprès de Les DUNNING [les.dunning@gmail.com](mailto:les.dunning@gmail.com), chaque animateur transmettra, si possible, un texte et ses photos à Les dans les 2 jours qui suivent la sortie.

De plus, tout preneur de photos peut également envoyer, dans les deux jours, ses prises de vue qu'il estime représentatives. Ne pas réduire la définition numérique en dessous de 1 024 pixels. Au total c'est 20 à 25 photos qui s'afficheront. Il en est de même pour la transmission des circuits GPS.

Respectez les délais car tout envoi après une première mise en ligne ne sera pas pris en compte.

Tous les adhérents autorisent l'association 'Marche ou Rêve à Maxou' représentée par son président à diffuser les photographies, vidéos, prises lors de randonnées, de réunions et toutes manifestations sur lesquelles ils figurent et à les mettre en ligne sur le site internet de l'association.

**Article 1.5 : déplacements**

Les lieux et horaires de rendez-vous sont obligatoirement mentionnés sur le programme.

Le mode de déplacement, principalement utilisé est le covoiturage.

Pour les déplacements de plusieurs jours, s'il y a une participation aux frais de covoiturage, celle-ci s'effectue de gré à gré. L'association n'intervient en aucun cas dans le défraiement.

L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes.

**Article 2 : sécurité, environnement****Article 2.1 : certificat médical**

Un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique de la randonnée pédestre est demandé au jour de l'adhésion.

**Article 2.2 : sécurité**

L'animateur prend toutes les décisions qu'il juge nécessaire pour satisfaire à ses obligations de sécurité,

- Changer ou annuler une sortie en fonction de la météo, modifier l'itinéraire (participant en difficulté, météo, chasse...), refuser un participant compte tenu de son équipement, de son comportement.
- Désigner un serre-file pour permettre, en l'apercevant, que tout le monde est bien présent.
- Faire respecter les règles de circulation en agglomération (trottoirs ou accotements) et hors agglomération pour tout le monde. D'une manière générale l'animateur proposera de marcher tous ensemble à gauche d'une voie de circulation exclusivement en file indienne ou à droite suivant le danger.

Les participants règlent l'allure du groupe sur les moins rapides.

- Ne pas se séparer du groupe sans autorisation.
- Pour un besoin personnel, informer l'animateur ou le serre-file ou laisser son sac sur le bord du chemin.
- Avoir un équipement adapté à la pratique de la randonnée, chaussures de marche, sac à dos avec un vêtement de pluie, de l'eau en quantité suffisante et un petit encas pour le coup de pompe.

**Article 2.3 : environnement**

Les randonneurs doivent respecter la nature et partager l'espace avec les autres usagers dans le respect de règles mutuelles. Les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis.

- Ramener tous les déchets y compris les biodégradables.
- Respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, prés...).
- Ne pas cueillir de fruits dans les vignes et vergers et respecter la flore.
- Refermer les clôtures après passage et ne pas déranger les troupeaux d'animaux domestiques.

Le président, Jean Pierre COUDERC

La secrétaire, Sylvie BACH

La trésorière, Nicole VITRAC

Le vice-président, Jean Luc VIVIER